

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT

PARIS, LE 07 MARS 2022

Monsieur le Député et cher Collègue,

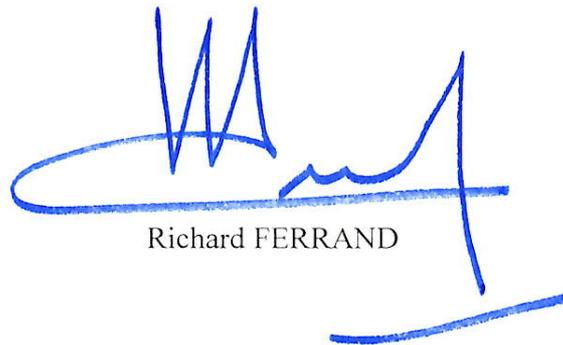
J'ai le plaisir de vous informer que, conformément à l'article 27 de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination, je vous ai désigné, en qualité de membre titulaire, pour siéger dans le collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative au sein du département dans lequel vous êtes élu.

Cette nomination est publiée au *Journal officiel* du jeudi 3 mars 2022.

Je vous indique que, conformément au II de l'article L.O. 145 du code électoral, un député désigné en cette qualité dans une institution ou un organisme extérieur ne peut percevoir à ce titre aucune rémunération, gratification ou indemnité.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député et cher Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amis



Richard FERRAND

Monsieur Jean-Luc LAGLEIZE  
Député de la Haute-Garonne